



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Dangerosité de la prolifération des sites frauduleux

Question écrite n° 16884

Texte de la question

M. Julien Dive attire l'attention de M. le ministre des armées sur la prolifération de sites frauduleux, en particulier ceux prétendant faciliter l'engagement dans les forces armées françaises. Un exemple, parmi d'autres, est le site *sengager-ukraine.fr*, qui a récemment été fermé. Ce site, avec son interface soigneusement conçue et son logo imitant celui du ministère des armées, pouvait tromper de nombreux internautes en leur faisant miroiter des possibilités d'engagement dans le cadre de la guerre en Ukraine. L'effet réaliste de ces sites est particulièrement préoccupant car ils présentent une façade authentique qui peut facilement duper même les utilisateurs les plus méfiants. Leur utilisation de logos et de terminologie officiels renforce cette illusion de légitimité, mettant ainsi en péril la sécurité et l'intégrité des individus qui se laissent abuser. De telles activités peuvent avoir des conséquences graves. En effet, elles exploitent la confiance du public envers les institutions gouvernementales, mais elles exposent également les individus à des risques inutiles, tant sur le plan financier que sur le plan de la sécurité personnelle. Ainsi, en encourageant de manière délibérée à s'engager dans des situations de conflit sans la supervision ni la préparation adéquates, ces sites compromettent la sécurité nationale et contribuent à une désinformation préjudiciable. Par conséquent, il lui demande quels moyens spécifiques sont déployés pour sensibiliser le public à ces dangers et renforcer la protection des internautes contre de telles manipulations en ligne.

Données clés

Auteur : [M. Julien Dive](#)

Circonscription : Aisne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16884

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : [Armées](#)

Ministère attributaire : [Armées](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 avril 2024](#), page 2694

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)